

*École élémentaire de Fauverney
Place de la Mairie
21110 Fauverney
03.80.39.00.31*

*À Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale
Monsieur le Maire de Fauverney
La commission scolaire
Aux Parents d'élèves élus
Aux Enseignants*

CR du CONSEIL D'ECOLE du 16 juin 2020

Présents : Mmes Bruschera, Machado, Gendre, Lagarde, Lambert, Ms Bigeard, Cornemillot, Dereclenne
Mme Van Bergen, M Mangin et M Roy, enseignants
Excusées: Ms Bonin, Bourgeat, Mme Michelet

Monsieur Roy souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux de la commission école.
Quelques rappels sur les attributions du conseil d'école sont faits :

- Vote le règlement intérieur de l'école;
- Établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire;
- Statue sur la partie pédagogique du projet d'école (sur proposition des enseignants) et les avenants éventuels d'application;
- Adopte le projet d'école;
- Est associé, donne son avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école :
 - les actions pédagogiques et éducatives
 - l'utilisation des moyens alloués à l'école
 - les conditions d'accueil des enfants en situation de handicap
 - les activités périscolaires
 - la restauration scolaire
 - la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire
 - le respect et la mise en application des valeurs et principes de la République;
- Est consulté par le Maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école;
- Est informé sur le principe de choix des manuels scolaires ou des matériels pédagogiques divers;
- Est informé sur l'organisation des aides spécialisées;

➤ **Bilan de la coopérative scolaire**

Monsieur Roy présente le bilan de la coopérative scolaire.

La crise sanitaire n'a pas permis de réaliser les bénéfiques habituels issus de la fête de l'école, de diverses actions comme l'opération « cagette du potager » qui avait rencontré un vif succès l'an passé ou encore la vente des photos de classe.

D'un autre côté, les dépenses pour les sorties scolaires n'ont pas eu lieu. Il y a toutefois l'acompte versé à la société de transport pour la sortie à Alésia qui a été encaissé par la société Girardot, acompte qui sera utilisé pour une future sortie scolaire.

Cette année, afin de limiter les écritures comptables, nous avons mis en place une régie d'avance pour la classe maternelle. Celle-ci doit être soldée avant la clôture de l'exercice 2019-2020. Monsieur Mangin présente la comptabilité de cette régie.

La subvention annuelle de la commune n'apparaît encore pas sur le livre de comptabilité, elle sera toutefois versée comme chaque année. Monsieur roy remercie le conseil municipal pour sa participation financière aux activités menées par l'école.

➤ **Organisation des élections de parents d'élèves 2020-2021**

Dans le cadre du plan de simplification engagé, par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, des mesures réglementaires de simplification du fonctionnement du conseil d'école ont été prises par décret n°2019-918 du 30 août 2019.

A la rentrée 2019, la réglementation proposait aux directeurs d'école d'organiser le vote des élections de parents d'élèves exclusivement par correspondance. Ce changement possible a été tardivement communiqué par le ministère et fort peu utilisé pour les élections 2019-2020.

Concernant les élections 2020-2021, voici les différents points de changement :

- allongement à 1 mois du délai de convocation maximal du conseil d'école pour sa première séance suite aux élections (au lieu de 15 jours)
- transfert au directeur d'école de la compétence d'organiser le tirage au sort de désignation des parents d'élèves volontaires dans le cas où aucun représentant des parents n'a été élu ou si leur nombre est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, compétence qui était détenue par l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription du premier degré (IEN) ;
- introduction de la possibilité de vote exclusivement par correspondance sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école (article 1^{er} de l'arrêté du 13 mai 1985). Le troisième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 mai 1985 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : « le vote a lieu à l'urne et par correspondance ou exclusivement par correspondance sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école. » ***Important : le vote par correspondance exclusivement est une possibilité et non une obligation qui demande un avis du conseil d'école déjà élu.***

Le Conseil d'école adopte à l'unanimité le principe du vote par correspondance.

➤ **Point COVID, protocole sanitaire**

La crise sanitaire a imposé diverses organisations depuis le début du confinement, qui peuvent peut-être encore évoluer d'ici la fin de l'année scolaire, un allègement de ce dernier étant à l'étude en ce moment.

L'organisation actuelle est la suivante :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<p>Grandes sections Moyennes sections et enfants des personnels prioritaires « maternelle » CP et enfants des personnels prioritaires CE1 CM1 et enfants des personnels prioritaires CE2-CM2</p>	<p>Grandes sections Moyennes sections et enfants des personnels prioritaires « maternelle » CP et enfants des personnels prioritaires CE1 CM1 et enfants des personnels prioritaires CE2-CM2</p>		<p>Grandes sections Moyennes sections et enfants des personnels prioritaires « maternelle » CE1 et enfants des personnels prioritaires CP CM2-CE2 et enfants des personnels prioritaires CM1</p>	<p>Grandes sections Moyennes sections et enfants des personnels prioritaires « maternelle » CE1 et enfants des personnels prioritaires CP CM2-CE2 et enfants des personnels prioritaires CM1</p>

	LUNDI ET MARDI	JEUDI ET VENDREDI
MATERNELLE (60% des MS et GS)	7 grandes sections 4 moyennes sections (alternance) 1 petite section (prioritaire)	7 grandes sections 4 moyennes sections (alternance) 1 petite section (prioritaire)

	total de 10 enfants	total de 10 enfants
CP-CE1 (100% des effectifs)	10 CP 3 CE1 (prioritaires) total de 13 enfants	10 CE1 4 CP (prioritaires) total de 14 enfants
CE2-CM1-CM2 (95% des effectifs)	7 CM1 2 CE2 (prioritaires) 2 CM2 (prioritaires) total de 11 enfants	6 CM2 5 CE2 2 CM1 (prioritaires) total de 13 enfants

Un travail de concertation a été mené en aval du retour des élèves (dès le mois de mai) avec la mairie afin de fournir à l'école tout le matériel référencé dans le protocole sanitaire (gel, savon, lingettes, masques pour l'ATSEM et l'agent d'entretien). Le nettoyage des locaux a été également adapté avec une désinfection des classes le midi en plus du ménage journalier. Afin de limiter les déplacements et les contacts, les enfants bénéficient d'une bouteille d'eau par jour.

Des aménagements dans les cours ont été réalisés afin de limiter l'accès aux structures de jeux et de permettre aux enfants de respecter au mieux les gestes barrières. Chaque enfant de maternelle a son propre ballon par exemple...

La commune a équipé l'école d'un thermomètre frontal en plus de celui fourni par l'Éducation Nationale. Chaque classe dispose d'un appareil neuf.

Un grand merci à Mélanie pour son aide apportée pour toute la gestion sanitaire à la maternelle.

➤ **Aménagement, entretien des écoles**



Au primaire : - l'entretien des abords de l'école est réalisé régulièrement

- Le ballon d'eau chaude défectueux a été remplacé rapidement
- Le téléphone de direction ne tient plus la charge. Monsieur Bigeard propose de l'échanger par un téléphone de la mairie ou si besoin en acheter un nouveau.
- Monsieur Roy remercie monsieur le Maire et les conseillers pour l'aide apportée pour la mise en place des classes élémentaires afin de répondre au protocole sanitaire.

A la maternelle : - Téléphone HS et box instable

- Problème récurrent des fourmis : des boîtes spécifiques seront disposées aux endroits utiles
- Travaux chez le voisin de l'école (faire attention à la sécurité des enfants avant tout)

➤ **Question parents d'élèves élus**

L'organisation de la reprise de l'école pour tous le 22 juin.

A ce jour, nous sommes en attente du nouveau protocole sanitaire pour le 22 juin.

Est-ce que l'école à la maison a créé des retards importants chez certains élèves ?

Monsieur Roy rappelle que le Conseil d'école n'est pas le lieu pour aborder les aspects pédagogiques concernant les enfants. Il invite les parents qui le souhaitent à prendre rendez-vous avec l'enseignant de leur enfant pour échanger sur ce sujet.

La fête de l'école : Est-ce que son annulation du fait du manque de préparation ne peut pas être remplacée par un grand pique-nique ou barbecue ?

La crise sanitaire étant encore d'actualité, ce genre de rassemblement n'est pas autorisé. Monsieur Bigeard confirme également son opposition à l'organisation d'une telle manifestation.

L'avancée de la nouvelle école ?

L'inauguration de la nouvelle école peut être envisagée pour la rentrée de janvier 2021. Malgré la crise du COVID, les travaux se sont poursuivis même si le problème de l'approvisionnement en matières premières s'est avéré un frein.

Certaines écoles prennent les enfants à un âge inférieur à 3 ans révolu, si bien entendu, ils sont propres. Est-ce une possibilité ?

L'accueil des enfants de deux ans nécessite des normes, des équipements particuliers. La structure actuelle de la maternelle (classe unique à 3 niveaux) ne permet pas ce genre d'accueil dans de bonnes conditions.

Rappel : pour les élections de parents d'élèves 2020-2021, ce sont les parents élus actuellement qui sont en charge d'organiser, avec le directeur de l'école, le dépouillement des votes. Ces élections se déroulent en général autour de la mi-octobre.

Le président du Conseil d'école

Représentant des parents d'élèves élus